

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât A
19 rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 22/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SICAE DU CARMAUSIN (SERC)

22 rue Raspail
81400 Carmaux

Références : 81-CRARC-2025-30
Code AIOT : 0006802328

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement SICAE DU CARMAUSIN (SERC) implanté Travers de la Bouyssièrre AV 126 ; 124 et 383 81640 Monestiés. L'inspection a été annoncée le 16/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection annoncée du 3 décembre 2025 a été réalisée afin de suivre la mise en demeure du 4 mars 2025. La dernière inspection de l'installation, au titre du PPC date du 09 octobre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICAE DU CARMAUSIN (SERC)
- Travers de la Bouyssièrre AV 126 ; 124 et 383 81640 Monestiés
- Code AIOT : 0006802328

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La centrale électrique de la SICAE a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 avril 1997. Elle est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE. Les 8 moteurs au fioul domestique de l'installation totalisent une puissance thermique de 26 MW.

Les modalités d'exploitation de la centrale ont évoluées depuis l'autorisation du 11 avril 1997. L'installation était initialement exploitée 22 jours par an et 18 h par jour (396 h / an) en période EJP (Effacement de Jour de Pointe). L'installation est dorénavant exploitée pour secourir le réseau national d'électricité. Elle a fonctionné entre 10 h et 48 h par an entre 2019 et 2023 avec ces nouvelles modalités d'exploitation.

La disponibilité de l'installation est nécessaire pour assurer la sécurité du réseau national d'électricité.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection des installations classées est revenue sur les suites de la précédente inspection du 9 octobre 2024 :

- point de contrôle n°5 : l'exploitant a réalisé la communication prévue à l'article R. 515-114 du code de l'environnement,
- point de contrôle n°12 : l'exploitant a pris contact avec un spécialiste génie civil afin de réaliser un caniveau permettant d'intercepter l'ensemble des eaux pluviales du site pour pouvoir les rediriger vers la rétention du site. L'exploitant tiendra informé semestriellement l'inspection des installations classées de l'avancement de cette action.
- point de contrôle n°14 : l'exploitant a soldé les anomalies identifiées dans les rapports Q18 et Q19. Les vannes polices font désormais l'objet de maintenance.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Justificatif du respect des prescriptions de l'AM du 3/08/18	AP Complémentaire du 13/02/2025, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
2	a) VLE NOX	AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
4	c) plan	AP de Mise en Demeure du	Demande de justificatif à	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	général des ateliers	04/03/2025, article 1	l'exploitant	
6	e) consignes pour l'accès des secours	AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	b) campagne de mesure des rejets d'effluents gazeux	AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1	Levée de mise en demeure
5	d) plan général des stockages	AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a examiné le respect de la mise en demeure du 4 mars 2025.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'exploitant doit apporter des compléments et engager des actions sur les points suivants :

- transmettre un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation de l'arrêté du 3 août 2018,
- finir de signaler les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre,
- élaborer des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Justificatif du respect des prescriptions de l'AM du 3/08/18

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/02/2025, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Justificatif du respect des prescriptions de l'AM du 3/08/18
Prescription contrôlée :

Article 2 : justification du respect des prescriptions applicables à l'installation de l'arrêté du 03/08/18 susvisé

L'exploitant transmet sous 6 mois un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé.

Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

Il indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements sollicités aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.

Constats :

L'exploitant avait jusqu'au 13 août 2025 pour transmettre un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation de l'arrêté du 3 août 2018.

L'exploitant a précisé que ce document serait transmis d'ici fin janvier 2026

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmettre un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation de l'arrêté du 3 août 2018.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : a) VLE NOX

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, a) VLE NOX

Prescription contrôlée :

La société SICAE du Carmausin dont le siège est situé 57 T avenue Bouloc Torcatis sur le territoire de la commune de Carmaux, est mise en demeure de respecter pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de Monestiés :

a) sous 6 mois, les dispositions du I de l'article 60 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié susvisé en respectant la valeur limite de 225 mg/Nm³ pour le paramètre NO_x,
[...]

Constats :

Les dernières mesures réalisées le 1er avril 2025 montrent les teneurs suivantes :

Moteur	NOX (VLE = 225 mg/Nm ³)	HAP (VLE = 0,1 mg/Nm ³)	Formaldéhyde (VLE = 15 mg/Nm ³)
--------	-------------------------------------	-------------------------------------	---

Groupe 1 CUMMINS (1000 kWth)	1 520,9	0	0,07043
Groupe 2 CUMMINS (1000 kWth)	1 545,4	0	0,12538
Groupe 3 CUMMINS (1000 kWth)	1 324,1	0	0,11751
Groupe 4 CUMMINS (1000 kWth)	2 101,1	0	0,05062
Groupe 1 MTU (1600 kWth)	1 020,1	0	3,44267
Groupe 2 MTU (1600 kWth)	658,8	0	1,05488
Groupe 3 MTU (1600 kWth)	837,5	0,00004	1,75984
Groupe 4 MTU (1600 kWth)	865,4	0,0001	1,19060

Les valeurs limites concernant les paramètres HAP et Formaldéhyde sont respectées.

La valeur limite du paramètre NOX est dépassée.

L'installation a été exploitée 19 heures en 2024.

L'exploitant a transmis le 24 juin 2025 une demande d'aménagement à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, afin que les moteurs de l'installation soient considérés comme des appareils destinés aux situations d'urgence.

Cette demande est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande d'aménagement en cours d'instruction par l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : b) campagne de mesure des rejets d'effluents gazeux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, b) campagne de mesure des rejets d'effluents gazeux
Prescription contrôlée : La société SICAE du Carmausin dont le siège est situé 57 T avenue Bouloc Torcatis sur le territoire de la commune de Carmaux, est mise en demeure de respecter pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de Monestiés : [...] b) sous 3 mois, les dispositions de l'article 80 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié susvisé en faisant réaliser une campagne de mesure des rejets d'effluents gazeux des moteurs de l'installation sur les paramètres NO_x, HAP et formaldéhyde. Cette campagne est réalisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé, [...]
Constats : L'exploitant a fait réaliser le 1^{er} avril 2025 une campagne de mesure des rejets d'effluents gazeux des moteurs de l'installation sur les paramètres NO_x, HAP et formaldéhyde. L'inspection des installations classées a consulté le rapport de cette campagne de mesure. Cette campagne a été réalisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 août 2018.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : c) plan général des ateliers

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, c) plan général des ateliers
Prescription contrôlée : La société SICAE du Carmausin dont le siège est situé 57 T avenue Bouloc Torcatis sur le territoire de la commune de Carmaux, est mise en demeure de respecter pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de Monestiés : [...] c) sous 3 mois, les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié susvisé en signalant les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre et en élaborant un plan général des ateliers indiquant ces risques, [...]
Constats : L'inspection des installations classées a pu constater que l'exploitant a élaborer un plan général des ateliers indiquant le risque électrique (basse et haute tension) et la localisation des réservoirs de

fioul et d'huile.
Lors de la visite du site certaines parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre n'étaient pas signalées (risque électrique notamment).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Finir de signaler les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : d) plan général des stockages

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, d) plan général des stockages
Prescription contrôlée :
La société SICAE du Carmausin dont le siège est situé 57 T avenue Bouloc Torcatis sur le territoire de la commune de Carmaux, est mise en demeure de respecter pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de Monestiés : [...] d) sous 3 mois, les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié susvisé en élaborant un plan général des stockages annexé au registre des produits dangereux, [...]
Constats :
L'inspection des installations classées a consulté le plan général des stockages qui était cohérent avec les stockages identifiés lors de la visite d'inspection. Le registre des produits dangereux était tenu à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : e) consignes pour l'accès des secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/03/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, e) consignes pour l'accès des secours
Prescription contrôlée :
La société SICAE du Carmausin dont le siège est situé 57 T avenue Bouloc Torcatis sur le territoire de la commune de Carmaux, est mise en demeure de respecter pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de Monestiés : [...] e) sous 3 mois, les dispositions du IV de l'article 19 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié susvisé en élaborant un plan des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie et en élaborant des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.. [...]

Constats : L'exploitant a élaboré un plan des locaux présentant l'emplacement des moyens de protection incendie et une description des dangers. L'exploitant n'a pas encore élaboré de consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux. Il conviendra d'intégrer dans cette procédure les spécificités liées à l'exploitation du site et à l'alimentation électrique du site. L'exploitant a précisé qu'il prendrait contact avec le SDIS pour définir ces consignes.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Élaborer des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois